

**N° OJ : 132****Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022**

Objet : Tourisme.- Asbl "Rock the City!".- Subside nominatif d'investissement : 100.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Rock the City! afin d'acheter du matériel pour les événements de la Ville;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/52252 du budget extraordinaire 2022, sous réserve de l'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Rock the City! sont adoptés.

Annexes :

[Convention Rock the City Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)